

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 54

21 septembre 1963

SOMMAIRE

Lois du 26 juillet 1963 conférant la naturalisation	page	881
Lois du 5 août 1963 conférant la naturalisation		882
Règlement grand-ducal du 31 août 1963 ayant pour objet de fixer les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement du pharmacien de l'Armée		888

Lois du 26 juillet 1963 conférant la naturalisation.

(Publication par extrait prescrite par l'article 18 de la loi du 9 mars 1940 sur l'indigénat luxembourgeois.)

— Par loi du 26 juillet 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Husinger* Marthe, épouse *Neu* Pierre, née le 14 décembre 1934 à Bettingen/Allemagne, demeurant à Echternach.

Cette naturalisation a été acceptée le 7 août 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Echternach.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 26 juillet 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Gehrke* Marie Marguerite, épouse *Nerden* Emile, née le 21 septembre 1922 à Kletten/Allemagne, demeurant à Beckerich.

Cette naturalisation a été acceptée le 10 août 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Beckerich.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 26 juillet 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Karaluch* Geneviève, épouse *Scho* Nicolas François, née le 30 août 1925 à Wysoczyn/Pologne, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 26 juillet 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Stahl* Thérèse Marie, épouse *Strasser* Philippe Paul, née le 8 février 1915 à Dalhausen/Allemagne, demeurant à Wasserbillig.

Cette naturalisation a été acceptée le 4 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mertert.

— Par loi du 26 juillet 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Masselter* Suzanne, épouse *Schwamberger* Arthur Alphonse, née le 3 mai 1925 à Gaymühle/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 24 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Lois du 5 août 1963 conférant la naturalisation.

(Publication par extrait prescrite par l'article 18 de la loi du 9 mars 1940 sur l'indigénat luxembourgeois.)

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Hilden* Pierre Guillaume, né le 22 mai 1917 à Vogelsbusch/Allemagne, demeurant à Hesperange-Howald.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Hesperange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Paquet* Alice, épouse *Biasoli* Arthur Gaetan, née le 7 janvier 1905 à Martelange/Belgique, demeurant à Fentange.

Cette naturalisation a été acceptée le 20 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Hesperange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Schlanger* Joseph, né le 17 décembre 1908 à Sokolow/Pologne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 19 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Kurz* Sara, épouse *Schlanger* Joseph, née le 22 mai 1914 à Zurich/Suisse, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 19 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Mazzocco* Ida Marie, épouse *Piaia* Louis Pierre, née le 7 octobre 1926 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Hesperange-Howald.

Cette naturalisation a été acceptée le 17 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Hesperange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Schneider* Julie Marie, épouse *Bieda* Joseph, née le 2 avril 1932 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 17 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par la loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Romersa* Gabrielle, épouse *Mosar* Jean, née le 21 août 1919 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Zappone* Vincent, né le 29 août 1931 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par la loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Capitani* Aldo, né le 28 septembre 1922 à Arcevia/Italie, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Comes* Pierre Jules, né le 26 décembre 1909 à Trèves/Allemagne demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août, la naturalisation est accordée à Monsieur *Martini* Antoine, né le 15 décembre 1921 à Trevi/Italie, demeurant à Tétange ;

Cette naturalisation a été acceptée le 24 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Battibugli* Yvonne Marie, épouse *Muller* Raymond, née le 24 avril 1932 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Mondcerange.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mondcerange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Hilbert* Georgette Hélène, épouse *Laurent* Fernand Paul Maurice, née le 16 mai 1932 à Eischen et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Hobscheid.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kunemann* Lucien Georges, né le 13 janvier 1917 à St. Pierre/France, demeurant à Schifflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schifflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Golemski* Casimir, né le 8 février 1933 à Luxembourg, demeurant à Sandweiler.

Cette naturalisation a été acceptée le 30 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sandweiler.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Salvadori* Rosetta, épouse *Krier* René Albert, née le 5 mars 1933 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Ehlerange.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Zago* Dominique, né le 10 mars 1932 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Collombard* Eléonore, née le 16 octobre 1905 à Munshausen et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Munshausen.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Prohaska* Gauthier, né le 12 décembre 1928 à Schima/Tchécoslovaquie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Admitable* Antoine, né le 14 juillet 1925 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Hoff* Mathias, né le 28 août 1934 à Beaufort, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Schievenin* Evariste Joseph, né le 5 octobre 1920 à Quero/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Pulli* Angelo, né le 28 juin 1930 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 20 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Biagiotti* François, né le 22 juin 1920 à Palazzo/Italie, demeurant à Mondercange.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mondercange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Marschal* Marie Joséphine, épouse *Biagiotti* François, née le 20 juillet 1923 à Rumelange, demeurant à Mondercange.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mondercange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Blasi* Aldo, né le 15 octobre 1931 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Gögel* Marguerite, épouse *Riehl* Pierre Martin, née le 12 janvier 1901 à Hessheim/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication,

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Weinandy* Pierre, né le 3 mai 1896 à Oberweis/Allemagne, demeurant à Fohhren.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Fohhren.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Marek* Marie, épouse *Weinandy* Pierre, née le 14 janvier 1902 à Zaborze/Haute Silésie, demeurant à Fohhren.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Fohhren.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Aubart* Michel, né le 27 janvier 1910 à Badem/Allemagne, demeurant à Colmar-Berg.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Berg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Luzzi* Irme, née le 21 janvier 1925 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Michel* Numa François Camille, né le 31 octobre 1903 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par la loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Tomassini* Maria Diamante» née le 16 février 1927 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Hiltgen* Marie Thérèse, épouse *Sartor* Louis, née le 23 février 1933 à Bettembourg, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 30 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Pavan* Cirillo Carlo, né le 7 septembre 1919 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Smyslny* Félix Henri, né le 25 septembre 1931 à Luxembourg, demeurant à Neuhaeusgen.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schuttrange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Brancaleon* Antoine Armand, né le 16 janvier 1921 à Padova/Italie, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Fève* Albert Eugène, né le 17 juillet 1918 à Karlsruhe/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par la loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Heumann* Jean Sébastien Gunther, né le 12 janvier 1936 à Luxembourg et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 4 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kessler* Théodore Nicolas, né le 31 janvier 1929 à Träg/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 4 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *De Cillia* Emile Philippe François, né le 3 décembre 1928 à Differdange, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Becker* Mariette Catherine Georgette, épouse *De Cillia* Emile Philippe François, née le 10 janvier 1933 à Luxembourg et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Schummers* Thérèse Henriette, épouse *Larère* Robert Louis Henri, née le 16 septembre 1927 à Luxembourg et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 4 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Rossetti* Olga, épouse *Cinello* Ilmo, née le 6 avril 1925 à Nocera Umbra/Italie, demeurant à Rumelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 7 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Boehm* Léon Joseph, né le 30 mai 1931 à Wilwisheim/France, demeurant à Strassen.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Strassen.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Lauer Marie Régine*, veuve *Alessandri Jean*, née le 23 avril 1916 à Trèves/Allemagne, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 24 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Lepesant Jean Jacques*, né le 31 août 1932 à Fécamp/France, demeurant à Pétange.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Turk Stéphanie*, épouse *Nei Pierre Alphonse*, née le 25 décembre 1921 à Wiener-Neustadt /Autriche, demeurant à Rodange.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 août 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Gradowsky Anne Marthe*, épouse *Schmit Jean Alfred*, née le 21 juillet 1912 à Mondelange/France, demeurant à Bridel.

Cette naturalisation a été acceptée le 10 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kopstal.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Hein Raymond Pierre Eugène*, né le 24 octobre 1934 à Bettembourg, demeurant à Noertzange.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Bronzetti Roger*, né le 12 mai 1932 à Lasauvage et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Minelli Auguste*, né le 17 juin 1928 à Differdange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 10 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Lorenzetti Jacques Victor*, né le 26 septembre 1929 à Castelmassa/Italie, demeurant à Obercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Trevisani Louis Antoine*, né le 2 avril 1937 à Differdange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kuntz* Frédéric, né le 8 janvier 1910 à Schweighouse-sur-Moder/France, demeurant à Heffingen.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Heffingen.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 5 août 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Wenerth* Louise Elise, épouse *Kuntz* Frédéric, née le 5 mai 1912 à Dortmund/Allemagne, demeurant à Heffingen.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 septembre 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Heffingen.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Règlement grand-ducal du 31 août 1963 ayant pour objet de fixer les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement du pharmacien de l'Armée.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 40 de la loi du 23 juillet 1963 ayant pour objet de remplacer les chapitres I à V de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire ;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Force Armée et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Pour être admis à la candidature de pharmacien de l'Armée, le candidat doit :

- a) être Luxembourgeois ;
- b) être exempt de maladies et d'infirmités incompatibles avec le service militaire ;
- c) justifier d'une bonne conduite ;
- d) avoir des connaissances approfondies des langues française, allemande et luxembourgeoise ;
- e) ne pas avoir dépassé l'âge de trente-huit ans accomplis ;
- f) être officier pharmacien de réserve ;
- g) être admis à l'exercice de la profession de pharmacien dans le Grand-Duché conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- h) produire un certificat universitaire sanctionnant l'étude théorique et pratique d'analyses biologiques et de produits alimentaires.

Art. 2. La sélection du candidat pour la fonction de pharmacien se fera par Notre Ministre de la Force Armée.

Art. 3. Le candidat sélectionné aura dès sa nomination le grade de capitaine et portera le titre de pharmacien de l'Armée.

Art. 4. Le pharmacien de l'Armée pourra avancer au grade de major après trois ans de service dans le grade de capitaine.

Art. 5. Notre Ministre de la Force Armée est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Pour le Ministre de la Force Armée,
Le Ministre des Affaires Economiques,*

Paul Elvinger

Cabasson le 31 août 1963
Pour la Grande-Duchesse :
Son Lieutenant-Représentant

Jean
Grand-Duc héritier

Imprimerie de la Cour Victor Buck, S. e. c. s., Luxembourg